



## Musée des beaux-arts du Canada

# LA POLITIQUE DE CONSERVATION

## 1. LE BUT

La présente politique a pour but d'orienter le développement et la gestion des activités de conservation au sein du Musée des beaux-arts du Canada (le Musée) et le Musée canadien de la photographie contemporaine. La politique vise à fournir un cadre d'application des méthodes de conservation au Musée.

## 2. LES LOIS HABILITANTES

C'est d'abord la Loi sur la Galerie nationale de 1913 qui donna au conseil d'administration le pouvoir de veiller à « la garde et la conservation des œuvres d'art ».

La loi habilitante qui régit la présente politique est la Loi sur les musées (1990). Dans le cadre de sa mission, le Musée respectera les normes et les principes de la loi :

« Le patrimoine du Canada et de tous ses peuples constitue une part importante du patrimoine mondial et doit à ce titre être préservé au profit des générations présentes et futures... »

La Loi sur les musées décrit également la mission du Musée :

« Constituer, entretenir et faire connaître, dans l'ensemble du Canada et à l'étranger, une collection d'œuvres d'art anciennes, modernes et contemporaines principalement axée sur le Canada, et amener tous les Canadiens à mieux connaître, comprendre et apprécier l'art en général. »

Auparavant, le Musée était également soumis à la Politique de conservation des Musées nationaux du Canada (Codex Musealis, édition no 1, avril 1983), et continuera de respecter les normes et les principes de cette politique. Le Musée est également soumis aux lois et aux règlements émanant du Parlement et du gouvernement du Canada.



## Musée des beaux-arts du Canada

### 3. LES CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique de conservation s'applique aux activités suivantes relatives aux collections permanentes et aux programmes publics du Musée : acquisitions, présentation, mise en réserve, entretien général, traitement, expositions et prêts d'objets, recherche et information. Les objets prêtés au Musée, ou qui font l'objet d'un examen au Département de conservation du Musée, sont également couverts par la présente politique. Les activités de conservation du Musée canadien de la photographie contemporaine sont couvertes par la même politique.

La présente politique doit être appliquée en tenant compte de la mission du Musée.

### 4. LES DÉFINITIONS

#### 4.1. Objet:

Le terme employé dans la Loi sur les Musées nationaux pour désigner les biens culturels transportables acquis ou pouvant être acquis par les Musées nationaux est le terme « objet ». Aux fins de la présente politique, le mot « objet » désigne toutes les œuvres d'art historiques et contemporaines et tout genre d'artefact faisant partie ou pouvant faire partie des collections permanentes du Musée ou qui sont empruntées pour une exposition. Selon le contexte, l'objet peut être un simple article ou un ensemble constitué de ses parties composantes.

#### 4.2. Conservation:

La conservation désigne un vaste éventail d'activités muséologiques : prévention de la détérioration et des dommages; examen scientifique et recherche; documentation; traitement de restauration et éducation. Chaque activité est une partie essentielle d'un programme complet de conservation. Toutes sont nécessaires pour assurer la préservation et la présentation des collections du Musée.

La restauration est une activité connexe comprenant des techniques de soustraction et d'addition employées sur des œuvres individuelles pour des raisons autres que la stricte préservation physique.

Ce vaste éventail d'activités signifie en outre que de nombreuses divisions du Musée jouent des rôles essentiels dans la mise en œuvre d'un programme de prévention et, en fait, de la politique de conservation. À cet égard, il faut souligner le savoir-faire particulier des Services techniques, de la Gestion et planification des immeubles, et des divisions



## Musée des beaux-arts du Canada

de la gestion des collections et des expositions. Il incombe à ces divisions de travailler de façon autonome à la mise en œuvre de la politique de conservation, à l'intérieur des vastes paramètres et des recommandations du restaurateur en chef. Aux fins de cette politique, il est raisonnable de distinguer la mise en œuvre de la politique de conservation par ces divisions et d'autres, et les activités de conservation et de restauration des restaurateurs.

### 4.3. Restaurateur:

Aux fins de la présente politique, le terme « restaurateur » désigne toute personne ayant pour tâche principale la conservation et la restauration des objets, et qui possède la formation, les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour effectuer des travaux de conservation et de restauration. Cette description vise principalement les membres du Laboratoire de restauration et de conservation (LRC) du Musée. Toute personne liée à un autre département, ou qui y travaille, et qui exécute des travaux de conservation et de restauration, ou les restaurateurs contractuels qui ne relèvent pas du restaurateur en chef, doivent respecter les normes les plus élevées dans leur travail. Le restaurateur en chef est responsable de veiller au respect des normes appropriées et y parviendra en examinant les méthodes, les matériaux et la qualité du travail de toute personne exécutant des travaux de conservation et de restauration sur les objets dont le Musée est responsable.

Le restaurateur en chef est chargé de concevoir un programme complet de soins préventifs et de traitement de conservation pour les collections du Musée en consultation avec le conservateur en chef. À cette fin, il travaille en étroite collaboration avec le conservateur, le restaurateur scientifique et d'autres spécialistes.

## 5. LA POLITIQUE

La politique de conservation du Musée vise à préserver les objets dont le Musée est responsable, en veillant à leur intégrité physique, historique et esthétique. Pour ce faire, il faut maintenir un équilibre entre la préservation de ces objets et le besoin des Canadiens et du public en général, présents et futurs, d'avoir accès aux objets des collections permanentes du Musée.

Dans son travail, le restaurateur doit toujours veiller à maintenir l'intégrité physique, historique et esthétique de l'objet, une responsabilité qui est partagée par tous les autres employés du Musée, mais tout particulièrement par les départements de Collections et recherche. En raison de ses connaissances spécialisées, le LRC est le département principalement chargé de la gestion des risques aux œuvres d'art dans les programmes d'expositions et de prêts et les



## Musée des beaux-arts du Canada

installations permanentes, et de toute activité qui risque d'avoir des effets physiques sur les objets. Ainsi, les restaurateurs doivent réduire le risque par un examen constant des techniques, méthodes et matériaux employés par le Musée.

Le restaurateur doit également contribuer à l'enrichissement de sa discipline par l'approfondissement de ses connaissances, le perfectionnement de ses compétences, le partage des informations et des expériences, et la promotion de traitements de conservation adéquats.

Toutes les activités de conservation au Musée seront réalisées conformément à un code de déontologie et dans le respect des normes établies par la communauté muséale internationale et la communauté des restaurateurs.

### 5.1. La conservation préventive :

La conservation préventive vise à fournir et à maintenir des conditions d'entreposage, de manutention, de transport et de présentation sûres, afin d'assurer un milieu ambiant stable, où détérioration et dommages sont réduits au minimum. La conservation obéit au principe que la prévention de la détérioration est préférable à la restauration, et doit donc toujours la précéder.

Tel que mentionné précédemment, une grande partie de la mise en œuvre du programme de prévention est effectuée par des divisions autres que le LRC.

#### a. Les situations d'urgence:

En cas d'urgence, par exemple en cas d'incendie, d'inondation, de fuite d'eau, de vandalisme ou d'accident, si des dommages se sont déjà produits, ou si la sécurité des objets du Musée est menacée, la réponse à cette situation d'urgence doit avoir la priorité sur toutes les autres activités du Musée. La marche à suivre respectera les lignes directrices établies dans le plan de gestion des situations d'urgence du Musée ou tel que recommandé par le coordonnateur des interventions en situations d'urgence, sauvetage des collections.

#### b. Le milieu ambiant:

Le Musée s'efforcera de maintenir des conditions du milieu ambiant qui respectent les normes couramment acceptées – pour l'humidité relative, la température, les niveaux d'éclairage et les polluants atmosphériques – dans toutes les salles d'exposition, les réserves, les bureaux, les studios et les



## Musée des beaux-arts du Canada

ateliers, et partout où les objets sont entreposés ou utilisés. Une protection adéquate sera assurée en ne permettant qu'au personnel formé à l'entretien des objets d'y avoir accès et de les manipuler.

c. **Les inspections de routine:**

Le personnel du Musée contrôlera l'état matériel de tous les objets exposés au public et mis en réserve au Musée, et de tous les objets entrant au Musée ou le quittant.

d. **Les expositions et les prêts:**

La conservation des objets des collections permanentes du Musée, ainsi que des objets prêtés au Musée, est fondamentale lorsqu'il s'agit de les exposer ou de les prêter. Qu'un objet puisse ou non être exposé ou prêté en toute sécurité, et en tenant compte de quelles restrictions, est déterminé en considérant la nature et l'état de l'objet, son historique (expositions et transport), l'utilisation prévue et la capacité qu'a l'emprunteur d'en assurer l'entretien et la protection. L'état des objets prêtés à long terme par le Musée ainsi que des objets prêtés au Musée sera vérifié.

### 5.2. L'examen et le traitement:

On ne peut effectuer un traitement de conservation qu'après avoir fait les recherches nécessaires en histoire de l'art ainsi que les examens scientifiques et les recherches nécessaires sur les matières qui composent l'objet, et après avoir enquêté sur les causes de la détérioration réelle ou potentielle. L'examen et le traitement comprennent l'enregistrement et la documentation des méthodes et matières utilisées par l'artiste et le restaurateur.

Le traitement de conservation et de restauration sert à stabiliser, consolider, nettoyer, réparer, renforcer ou reconstituer un objet, enlever les ajouts ou lui redonner l'aspect qu'il avait dans un état antérieur connu, au moyen d'une intervention physique ou chimique. La préservation de l'intégrité physique, historique ou esthétique de l'objet a priorité sur toute autre considération.

Pour effectuer un traitement de conservation, on emploiera des techniques et des matières qui, autant qu'on le sache, ne risquent pas de modifier la véritable nature de l'objet, ni d'empêcher tout traitement ultérieur ou d'obtenir des renseignements au moyen d'un examen scientifique.



## Musée des beaux-arts du Canada

Il faut, en effectuant un examen ou un traitement de conservation, respecter un code de déontologie et conserver sa nature à l'objet, obéissant en tout temps aux normes les plus élevées possible établies par les communautés muséales nationales et internationales ainsi que par la communauté des spécialistes de la restauration. Le Musée se réserve le droit de concevoir des solutions novatrices lors de circonstances exceptionnelles, contribuant ainsi aux communautés visées.

### a. L'examen antérieur à l'acquisition

Avant l'acquisition de tout objet par le Musée, le restaurateur doit effectuer des recherches pertinentes, examiner et documenter l'objet. Pour ce qui est du MCPC, l'examen des propositions d'acquisition est effectuée comme une inspection et un examen de routine par le restaurateur qu'à la demande du conservateur.

### b. L'évaluation de l'état matériel des collections permanentes

Pour être en mesure d'effectuer des traitements de restauration, il est nécessaire d'évaluer l'état matériel des objets des collections permanentes. Ces évaluations initiales approfondies sous forme d'enquêtes doivent être actualisées et enrichies périodiquement afin d'assurer la préservation des collections. Pour ce faire, on procédera à des examens ciblés de groupes d'objets connexes.

### c. L'établissement des priorités en vue du traitement

Les priorités en matière de conservation seront établies en fonction :

- des situations d'urgence;
- des soins urgents requis par les objets, tel que déterminé suite à un examen;
- des besoins liés aux installations des collections permanentes au Musée;
- des besoins liés aux expositions et aux prêts; et
- des projets de recherche.

### d. L'examen antérieur au traitement

Immédiatement avant un traitement, le restaurateur, en collaboration avec le conservateur, doit effectuer un examen approfondi de l'objet et de tous les documents disponibles concernant son historique et son état dans le passé, afin de proposer le traitement qui convient le mieux.



## Musée des beaux-arts du Canada

### e. La documentation

Le restaurateur doit enregistrer les données concernant l'examen préliminaire et le traitement de l'objet. Ces dossiers seront détaillés et contiendront habituellement la documentation écrite et photographique ou visuelle employée à tout moment lors de l'examen ou du traitement.

### f. Les lignes directrices régissant l'examen et le traitement

Ces lignes directrices figurent dans le Code de déontologie et Guide du praticien à l'intention des personnes œuvrant dans le domaine de la conservation des biens culturels au Canada (1986). Toutefois, il est admis que, dans le cas de certains objets, ces lignes directrices risquent d'être insuffisantes et, dans des cas exceptionnels, des solutions novatrices peuvent être considérées.

### 5.3. La recherche:

Conformément à la politique de recherche du Musée, le Département de conservation doit effectuer des recherches dans le domaine de la conservation. Il pourra s'agir de travaux d'analyse portant sur de nouvelles méthodes et techniques de restauration ou de recherche non appliquée sur les propriétés des divers produits et matières. Les recherches effectuées sur les matières et les techniques utilisées par les artistes contribuent à accroître les connaissances d'ordre technique, et permettent donc de mieux apprécier les œuvres d'art. L'examen scientifique et l'analyse des objets font partie intégrante de la conservation et de la recherche. Toutes les conclusions résultant des recherches dans le domaine de la conservation doivent être diffusées par les moyens appropriés.

Les recherches dans le domaine de la conservation effectuées au Musée doivent viser avant tout à résoudre les problèmes concernant : a) des objets des collections permanentes; b) des objets empruntés choisis pour être présentés dans des expositions du Musée; ou c) des matières liées à la restauration ou des méthodes non liées à des objets ou à des expositions précises. La recherche vise à corroborer les découvertes d'autres chercheurs. Le restaurateur, au moyen d'une analyse et d'une documentation systématiques, construit une banque de données techniques sur la restauration. Conformément à ces objectifs, le Musée effectue des recherches sur :

- a. des matières et techniques utilisées par les artistes, et l'application de ces techniques, y compris les métiers associés à chaque catégorie;
- b. les méthodes et matières de conservation, du passé et du présent;



## Musée des beaux-arts du Canada

### c. le milieu ambiant et la détérioration.

Les recherches exigeront la collaboration des restaurateurs, des conservateurs et des scientifiques spécialistes de la restauration des musées canadiens et étrangers et des milieux de la restauration. La relation particulière entre le Musée et l'Institut canadien de conservation s'explique principalement par les compétences analytiques et les installations du ICC.

#### **5.4. Les services d'information sur la conservation:**

Éducation et conservation vont de pair. La consultation, les conférences, les publications et autres modes de diffusion de l'information doivent servir aux professionnels des musées à favoriser chez le public une meilleure compréhension de la conservation. Ces activités aident à promouvoir l'entretien des objets et à favoriser la croissance et le développement de la conservation des œuvres d'art.

##### a. **Le personnel du Musée**

Le personnel du Musée recevra une formation de base et sera informé continuellement des normes acceptées d'entretien des objets des collections.

##### b. **Le grand public**

Des renseignements sur la conservation seront fournis au public en réponse à des demandes concernant l'entretien matériel des œuvres d'art, les causes des dommages et de la détérioration, et les problèmes de conservation et de restauration. Il ne sera pas fait de traitement de restauration, ni d'évaluation de traitements à l'intention du public. On pourra cependant suggérer de s'adresser au besoin à des organismes ou à des établissements compétents. À l'occasion, les restaurateurs du Musée pourront donner des visites, des séminaires, des conférences ou des causeries sur différents sujets relatifs à la conservation.

##### c. **Les restaurateurs**

Les restaurateurs du Musée prépareront des présentations pour des conférences professionnelles et rendront public les résultats des traitements et des recherches associés à la conservation des œuvres d'art. Les échanges officiels d'information avec le personnel de l'ICC et d'autres professionnels de la conservation doivent être encouragés.



## Musée des beaux-arts du Canada

### 6. LA GESTION DE LA CONSERVATION

#### 6.1. Le comité de conservation:

Le comité de conservation se compose du sous-directeur et conservateur en chef, Collections et recherche, du restaurateur en chef, des restaurateurs et des représentants muséologiques de chaque domaine de collection du Musée. Les restaurateurs et les conservateurs participeront seulement aux parties des réunions qui visent directement leurs projets.

La première responsabilité du comité est d'examiner les priorités en matière de conservation telles qu'indiquées par les restaurateurs et les conservateurs, et recommander et examiner le plan de conservation du Musée.

#### 6.2. L'évaluation de la conservation:

Toutes les activités de la conservation au Musée sont évaluées par les gestionnaires du Musée, dans le cadre du processus habituel d'examen.

### 7 LES RÔLES, LES RESPONSABILITÉS ET LA REDDITION DE COMPTES

#### 7.1. Le directeur du Musée:

Le directeur est chargé de l'élaboration de la politique de conservation, de son approbation par le comité de la haute direction et de sa présentation au conseil d'administration.

#### 7.2. Le comité de la haute direction:

Le comité de la haute direction, présidé par le directeur du Musée, est chargé de l'approbation du plan et des budgets de conservation annuels du Musée.

#### 7.3. Le comité de conservation:

Le comité de conservation est chargé de recommander le plan de conservation au comité de la haute direction.

#### 7.4. Le restaurateur en chef:

Le restaurateur en chef est chargé de la mise en œuvre du plan de conservation approuvé et de tous les travaux de conservation qui sont effectués au Musée.



## Musée des beaux-arts du Canada

### 7.5. Les restaurateurs:

Les différents restaurateurs sont chargés d'effectuer et de gérer les travaux de conservation, et en sont responsables. Ils doivent en outre recommander des priorités. Ils sont également chargés de fournir des renseignements et des conseils sur tout ce qui concerne la conservation des collections du Musée, et de signer les rapports sur l'état des œuvres empruntées en vue d'une exposition. Pour ce qui est des divers projets, traitements ou examens d'objets, les restaurateurs sont responsables d'informer les conservateurs des progrès, des résultats et des décisions, et ont un droit correspondant à des consultations auprès des conservateurs à tout moment raisonnable.

### 7.6. Les conservateurs:

Les différents conservateurs sont chargés de recommander la restauration d'œuvres, d'élaborer des plans et de définir des priorités pour leurs domaines de collection. Ils sont également chargés de fournir des renseignements et des conseils sur tout ce qui, dans les travaux de conservation, concerne l'histoire de l'art, et de signer avec le restaurateur en chef les propositions de traitement dans le cas des travaux de restauration importants, propositions comportant notamment un calendrier lorsque des discussions entre le restaurateur et le conservateur doivent avoir lieu périodiquement. Pour ce qui est des divers projets, traitements ou examens d'objets, les restaurateurs sont responsables d'informer les conservateurs des progrès, des résultats et des décisions, et ont un droit correspondant à des consultations auprès des conservateurs à tout moment raisonnable.

## 8 LA VÉRIFICATION ET L'ÉVALUATION

Il est essentiel que la politique élaborée dans ce document soit soumise à une évaluation et à un examen périodiques. Ce processus garantit la conformité de la politique de conservation du Musée aux normes actuelles.

Il est possible pour une division, par exemple au sein de la Gestion des collections ou des Services techniques, de proposer des modifications à la politique, mais il faut qu'elles soient d'abord approuvées par le restaurateur en chef, puis par le comité sur la politique de conservation nommé à cet effet, et ensuite soumises aux étapes normales d'approbation.



## Musée des beaux-arts du Canada

### LES RÉFÉRENCES

- Politique de conservation des MCN (Codex Musealis, édition no 1, avril 1983).
- Code de déontologie et Guide du praticien à l'intention des personnes œuvrant dans le domaine de la conservation des biens culturels au Canada, Institut international pour la conservation – Groupe canadien/Association canadienne des restaurateurs professionnels (1986).
- Politique de recherche du Musée.
- Politique de conservation du MNST (1987).

### LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande concernant la présente politique, veuillez communiquer avec le Laboratoire de restauration et de conservation du Musée des beaux-arts du Canada.

### PROMULGATION ET EXAMEN

La présente politique sera distribuée à tous les employés du Musée.